

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2006-17  
AYANT POUR OBJET LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU  
PATRIMOINE RELIGIEUX À LA VILLE DE SAGUENAY**

**AVERTISSEMENT**

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2006-17 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2006-17.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2006-17 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2006-17 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

| <b>Numéro du règlement</b> | <b>Adoption</b>          | <b>Entrée en vigueur</b> |
|----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| VS-R-2006-17               | 1 <sup>er</sup> mai 2006 | 7 mai 2006               |
| VS-R-2015-26               | 2 mars 2015              | 5 mars 2015              |
| VS-R-2017-68               | 5 juin 2017              | 6 avril 2017             |
| VS-R-2017-95               | 7 août 2017              | 9 août 2017              |
| VS-R-2018-23               | 5 mars 2018              | 7 décembre 2017          |

**CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

REGLEMENT NUMERO VS-R-2006-17 AYANT  
POUR OBJET LA PROTECTION ET LA MISE EN  
VALEUR DU PATRIMOINE RELIGIEUX A VILLE  
DE SAGUENAY

---

Reglement numero VS-R-2006-17 passe et adopte a une seance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle des deliberations, le 1<sup>er</sup> mai 2006.

**PREAMBULE**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les biens culturels L.R.Q., chap. B-4, une municipalite peut, apres avoir pris l'avis de son comite consultatif d'urbanisme, constituer en sites du patrimoine des parties de son territoire ou se trouvent des biens culturels immobiliers et dont la conservation presente un interet public ;

ATTENDU que la desaffectation de certaines eglises est imminente et que leur perennite est mise en peril ;

ATTENDU que de nombreux rapports et etudes demontrent le potentiel monumental des eglises situees sur le territoire municipal ;

ATTENDU qu'il y a urgence d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux, eglises et presbyteres dans bien des cas, dans l'attente d'une rehabilitation fonctionnelle.

ATTENDU que la conservation de ces batiments est d'interet public ;

ATTENDU qu'un avis de presentation du present reglement a ete regulierement donne, savoir a la seance ordinaire du 9 janvier 2006;

A CES CAUSES, il est decrete ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le preambule du present reglement en fait partie integrante comme s'il etait ici au long recite.

VS-R-2006-17, a.1;

ARTICLE 2.- Sont constituees en sites du patrimoine, les immeubles suivants :

**Site du patrimoine de la Chapelle Saint-Cyriac.**

Le site comprend la chapelle situee au 5618, rue de La Chapelle, Lac Kenogami. Le terrain constitue en site du patrimoine est forme des lots 63-39-1, 63-43-2 et 63-44-2 du rang Nord chemin Kenogami Sud-Est et des lots 59A-3-2 et 59A-4-2 du rang Sud chemin Kenogami Sud-Est au cadastre du Canton de Kenogami, (voir plan 20151-03-003-02) ;

**Site du patrimoine de l'eglise St-James-the-Apostle.**

Le site comprend l'eglise situee au 1994, rue Price, Jonquiere et le parc Ball. Le terrain constitue en site du patrimoine est forme du lot 2 412 796 et 2 412 798 au cadastre du Quebec, (voir plan 20151-03-003-06) ;

**Site du patrimoine de l'eglise Saint-Mathieu (ex-eglise Sainte-Famille).**

Le site comprend l'eglise situee au 1966, rue Ozanne, Jonquiere et le presbytere situe au 3707, rue Cabot, Jonquiere. Le terrain constitue en site du patrimoine est forme des lots 2 412 731 et 2 412 732 au cadastre du Quebec, (voir plan 20151-03-003-07) ;

**Site du patrimoine de l'eglise Saint-Dominique.**

Le site comprend l'eglise et le presbytere situes au 2551, rue St-Dominique, Jonquiere. Le terrain constitue en site du patrimoine est forme du lot 2 856 687 au cadastre du Quebec, (voir plan 20151-03-003-09) ;

**Site du patrimoine de l'eglise Saint-Laurent.**

Le site comprend l'eglise et le presbytere situes au 2121, rue St-Jacques, Jonquiere. Le terrain constitue en site du patrimoine est forme du lot 2 410 606 au cadastre du Quebec, (Voir plan 20151-03-003-10) ;

**Site du patrimoine de l'eglise Saint-Georges.**

Le site comprend l'eglise situee au 3998, boul. Harvey, Jonquiere et le presbytere situe au 2190, rue St-Jean-Baptiste, Jonquiere. Le terrain constitue en site du patrimoine est forme des lots 14A-321, 14B-123, 14B-4, 14B-6 et d'une partie des lots 14A, 14A-268, 14A-269, 14A-322, 14B, 14B-7, 14B-8, 14B-10, 14B-122, 14B-124, 14B-125 du rang 4 au cadastre du Canton de Jonquiere, (voir plan 20151-03-003-11) ;

**Site du patrimoine de l'eglise Saint-Raphael.**

Le site comprend l'eglise situee au 2381, rue St-Jean-Baptiste, Jonquiere. Le terrain constitue en site du patrimoine est forme des lots 17-34, 17-35, 17-36, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47 et d'une partie du lot 17-33 du rang 4 au cadastre du Canton de Jonquiere, (voir plan 20151-03-003-12) ;

**Site du patrimoine de l'eglise Saint-Jacques.**

Le site comprend l'église et le presbytère situés au 2805, rue Hocquart, Jonquières. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé du lot 2 293 535 au cadastre du Québec, (voir plan 20151-03-003-14) ;

**Site du patrimoine de l'église Saint-Mathias.**

Le site comprend l'église et le presbytère situés au 2327, rue Levesque, Jonquières. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé du lot 2 292 625 au cadastre du Québec, (voir plan 20151-03-003-15) ;

**Site du patrimoine de l'église Saint-Isidore.**

Le site comprend l'église et le presbytère situés au 108, rue des Ormes, Chicoutimi. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé des lots 20A-124, 20A-125, 20A-126, 20A-127, 20A-214, 20A-215, 20A-216, 20A-217, 20A-218, 20A-220 et d'une partie des lots 20A-128 et 20A-221 du rang 2 NECS au cadastre de la paroisse de Chicoutimi, (voir plan 20151-03-003-17) ;

**Site du patrimoine de l'église Saint-Luc.**

Le site comprend l'église et le presbytère situés au 200, rue du Regent, Chicoutimi. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé du lot 2 466 210 au cadastre du Québec, (voir plan 20151-03-003-18) ;

**Site du patrimoine de l'église Saint-Antoine.**

Le site comprend l'église et le presbytère situés au 500 chemin de la Réserve, Chicoutimi. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé d'une partie des lots 1137, 1138 et 1139 au cadastre de la Ville de Chicoutimi, (voir plan 20151-03-003-19) ;

**Site du patrimoine de l'église Saint-Nom-de-Jésus.**

Le site comprend l'église située au 960, boul. du Saguenay, Chicoutimi. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé du lot 2 690 458 au cadastre du Québec, (voir plan 20151-03-003-20) ;

**Site du patrimoine de l'église Sainte-Claire.**

Le site comprend l'église et le presbytère situés au 350, rue St-Armand, Chicoutimi. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé du lot 10A-1-72 et d'une partie des lots 11A-85, 11B-150 et 11B-151 au cadastre du Canton de Tremblay, (voir plan 20151-03-003-21) ;

**Site du patrimoine de l'église du Christ-Roi.**

Le site comprend l'église située 370, avenue Ste-Anne, Chicoutimi et le presbytère situé au 366, avenue Ste-Anne, Chicoutimi. Le terrain constitué en site du patrimoine est formé des lots 3 178 733, 3 178 732, 2 688 108 et 2 688 109 au cadastre du Québec, (voir plan 20151-03-003-23) ;

VS-R-2006-17, a.2; VS-R-2015-26, a.1; VS-R-2017-68, a.1; VS-R-2017-95, a.1; VS-R-2018-23, a. 1;

ARTICLE 3.- Les effets de ces constitutions de sites du patrimoine sont ceux prévus à la Loi sur les biens culturels. (L.R.Q., c. B-4)

VS-R-2006-17, a.3;

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VS-R-2006-17, a.4;

PASSE ET ADOPTE, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.